

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS649

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'explicitier que la procédure de recueil d'avis, pour évaluer une demande d'aide à mourir, doit se faire par écrit.

Il est en effet important de formaliser une telle procédure, compte tenu des conséquences de celle-ci, afin de pouvoir en rendre compte au patient, mais également afin de garantir une traçabilité, notamment pour la commission chargée du contrôle et de l'évaluation.